

que sorte, des nouveaux crédits mis à la disposition de ceux qui désirent se construire des logis à bon marché. Mais comment peut-on déterminer l'utilité, ou l'inutilité, de la proposition dont on a beaucoup parlé dans les journaux il n'y a pas tellement longtemps? La réponse à cette question est, je pense, celle-ci: Quel est le résultat dans tel ou tel cas particulier? J'ai à la main une communication qui montre comment, dans la pratique, se traduisent souvent ces mesures essentiellement destinées à favoriser la construction à bon marché. Il me semble que, pendant que nous en sommes à l'examen de la motion tendant aux votes des crédits provisoires, il serait peut-être bon de communiquer ces renseignements au ministre et au comité.

La communication en question émane d'un ménage qui s'intéressait aux propositions telles que les décrivaient les journaux. Il m'apprend que, s'étant donné la peine d'aller aux renseignements, en espérant que cela pourrait lui être utile,—comme cela pourrait être utile aux autres personnes dans son cas, qui désirent posséder leur propre maison au lieu de continuer à payer des loyers sans plafond, comme on dit en Colombie-Britannique,—il lui est arrivé l'aventure suivante:

D'abord mon mari est allé se renseigner à la banque. Le directeur lui a dit qu'il n'en savait pas plus long que ce qui était paru dans les journaux.

La femme s'est adressée une autre fois au directeur pour lui poser une autre question. On lui a dit qu'il faudrait qu'elle s'adresse à un bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Nanaïmo, qui se trouvait être le plus rapproché de son domicile. Son mari ayant pris congé, ils sont allés à Nanaïmo se renseigner. Ils n'y ont trouvé ni le directeur ni son adjoint, qui étaient tous les deux absents, sans doute pour une bonne raison, du moins, on veut le croire. Toutefois ils ont pu obtenir quelques bribes de renseignements des sténographes au sujet des règlements. Le lendemain ils ont téléphoné au directeur, qui leur a dit de s'adresser à la banque. Ils sont donc allés à la banque et cette fois le directeur de la banque a pu leur dire, semble-t-il, ce qu'ils pourraient faire et surtout, comme ils disent, ce qu'ils ne pourraient pas faire. Cette femme explique ensuite que son mari a une bonne situation, à \$2 l'heure environ, mais qu'il n'aurait pas droit au prêt parce que ce chiffre n'était pas de ceux que visaient les conditions prévues. Il importe de noter ce fait, pour peu qu'on pense au logement à bon

[M. Barnett.]

marché. En effet, pour un grand nombre de citoyens dans diverses régions du Canada, un salaire de \$2 n'est pas tenu pour un salaire modique.

Après quoi ils sont allés voir un entrepreneur. Il leur a dit qu'une maison dont la superficie était de 1,000 pieds carrés et qui aurait deux chambres à coucher leur coûterait entre \$13,000 et \$14,000, voire davantage, pour peu qu'ils veuillent se tenir aux règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Or, selon eux, ils ne voient pas comment des personnes touchant un tel revenu peuvent se payer une maison comme celle-là. On explique qu'il leur faudrait sans doute \$4,000 à verser sur leur maison avant de bénéficier des dispositions prévues par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme on le fait remarquer, s'ils avaient \$4,000, ils n'auraient même pas besoin de s'adresser à la Société car il leur serait facile d'utiliser cette somme en tant que première mise de fonds pour l'achat d'une maison plus ancienne, le reste pouvant être liquidé sous forme de versements mensuels.

Mon ménage ajoute qu'il désire une maison qu'il puisse payer, qu'il lui faut deux chambres parce que le père de l'un des conjoints, titulaire de la pension de vieillesse, habite avec eux. L'un et l'autre tiennent absolument à cesser de payer indéfiniment des loyers élevés. Tous nous nous rendrons certainement compte qu'en ce qui les concerne, c'est de l'argent perdu.

Si j'ai raconté cette petite histoire au comité, c'est que j'y vois un exemple d'un ménage dont le revenu,—le ministre en conviendra sans peine,—n'est pas tout à fait un salaire modique, et qui désire profiter des fonds devant favoriser, à en croire la réponse donnée l'autre jour par le ministre à une certaine question, la construction de logis à bon marché. S'il faut toutefois juger que les difficultés qu'a éprouvées ce ménage à trouver des renseignements, à déterminer précisément le sens de cette mesure de leur point de vue personnel, constituent un bon exemple de son caractère réel, il est certain qu'il faut trouver mieux. Si on ne trouve pas mieux, le ministre n'a pas le droit de donner à entendre qu'il a apporté un changement d'une importance quelconque en ce qui concerne les fonds disponibles pour l'habitation à bon marché.

L'hon. M. Green: Monsieur le président je serai très heureux de faire procéder à une enquête sur ce cas en particulier par les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il se trouve toutefois